

le 1^{er} Juin 1957

A C C O R D

Entre les soussignés :

- la SOCIETE des TRANSPORTS en COMMUN de la REGION TOULOUSAINNE, représentée par son Directeur Général Adjoint, M. Léon PLANCHOT,
- la CHAMBRE SYNDICALE du PERSONNEL de la S.T.C.R.T. (C.G.T.) représentée par M. BERGEAUD,
- le SYNDICAT FORCE OUVRIERE du PERSONNEL de la S.T.C.R.T. (C.G.T.F.O.) représenté par M. VERBEKE,
- le SYNDICAT des CADRES et PERSONNEL ADMINISTRATIF de la S.T.C.R.T. (C.G.T.) représenté par M. DUNAC,
- le SYNDICAT des CADRES, MAITRISE, CONTROLE et PERSONNEL ADMINISTRATIF de la S.T.C.R.T. (C.G.T.F.O.) représenté par M. MADER,

d'une part,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- A dater du 1er Avril 1957 :

L'attribution du complément de salaires par la S.T.C.R.T. à ses agents pendant les 90 premiers jours de la maladie, égale à la différence entre l'indemnité de maladie de la Sécurité Sociale et les 3/4 du salaire de l'agent malade, est supprimée.

En conséquence, depuis le 1er Avril 1957, il n'est plus payé par la S.T.C.R.T. de complément de salaire aux agents en situation de maladie et les clauses relatives à l'octroi de ce complément de salaires aux malades, incluses dans les accords signés entre la S.T.C.R.T. et les représentants de son personnel

- 3ème paragraphe de l'accord du 10 Avril 1956,
- 4ème paragraphe de l'accord du 26 Mai 1956,
- Accord du 28 Juillet 1956 en entier,

sont annulées à compter de la même date.

Fait à TOULOUSE, le 1^{er} JUIN 1957,

Pour la S.T.C.R.T.

Pour les SYNDICATS C.G.T.,

Pour les SYNDICATS C.G.T.F.O.

